

**Décision du Président n°2026-032**

**Objet : Ressources humaines - stage d'immersion professionnelle - convention avec le Centre hospitalier de Périgueux**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,



Considérant

- le souhait d'un agent, en vue d'une reconversion professionnelle, d'effectuer un stage d'immersion « découverte et observation du métier d'ARM (assistant de régulation médicale) » au centre hospitalier de Périgueux, du 06 au 09 juin 2026,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le centre hospitalier de Périgueux une convention d'immersion professionnelle à titre gratuit,

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 12 mai 2026  
Le Président,  
  
  
Jean-Luc ANDERHUEBER.